

# Contrat SecuritasHome

Concernant la livraison et l'installation d'un système d'alarme, la télésurveillance et l'intervention après alarme.

## Protecting your world, starts at home



### Données du client (contrat - facturation)

Nom	Prénom	Email	
Rue	N°	Code postal	Commune
GSM	Téléphone	N° Reg. National	Numéro de personnel

### Adresse d'installation

Nom	Prénom	Email	
Rue	N°	Code postal	Commune
GSM	Téléphone		



**En cas d'urgence: 02 752 37 00** (enregistrez ce numéro dans votre GSM !)

### Vous désirez nous contacter?

Nous sommes là pour vous aider!

#### Votre conseiller:

Nom:

Tél:

#### Organisation de vente:

Nom:

Tél:

Source:

#### Qui contacter pour vos questions administratives ?

Des questions sur la facturation et les paiements ?

#### 02 263 24 00

Chaque jour ouvrable de 8-12h et 13-16h30  
[services.center@securitas.be](mailto:services.center@securitas.be)

#### Vous avez une question technique ?

Mise des systèmes en phase de test, changements de personnes de contact, dérangements temporaires, problèmes, fonctionnement de mon système, ...

#### 02 263 23 06

Chaque jour ouvrable de 6h à 20h  
[securitashome.services@securitas.be](mailto:securitashome.services@securitas.be)

#### Vous avez des questions sur nos produits ?

Vous avez une référence pour nous? Vous déménagez ?

#### 02 263 24 79

Chaque jour ouvrable de 8h30 à 17h  
[sales@securitashome.be](mailto:sales@securitashome.be)

# Votre installation de Securitas



## Pack de base

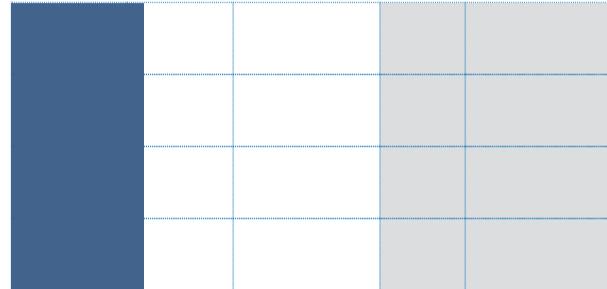


Le pack de base comprend la centrale, un clavier, un contact magnétique et un photodéTECTeur.



## Composants supplémentaires

Clavier



Bouton panique

Télécommande

Bracelet panique



Contact magnétique

DéTECTeur mouvement avec caméra (PIRcam)

DéTECTeur mouvement (PIR)

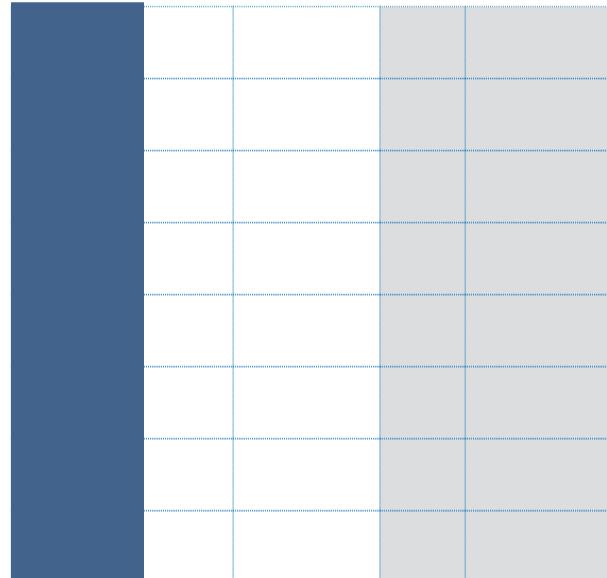
PIR extérieur

DéTECTeur bris de vitre acoustic

DéTECTeur bris de vitre shock

Contact magnétique mince

Adaptateur garage



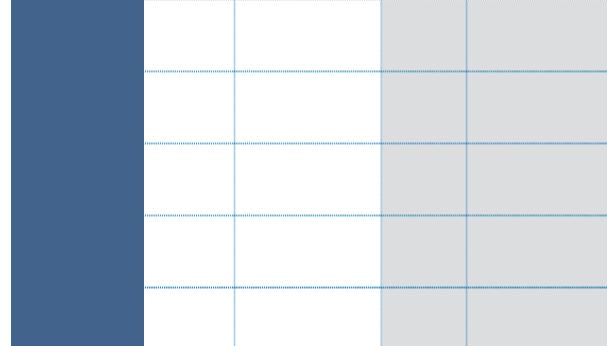
Prise intelligente

Sonnette intelligente

Ampoule intelligente

Serrure intelligente

Senseur température



DéTECTeur de fumée

DéTECTeur d'eau

DéTECTeur de CO

DéTECTeur de chaleur



Sirène intérieure

Sirène extérieure



IP caméra intérieure

IP caméra extérieure

Caméra PoE dome

Caméra PoE bullet



SVR 1T

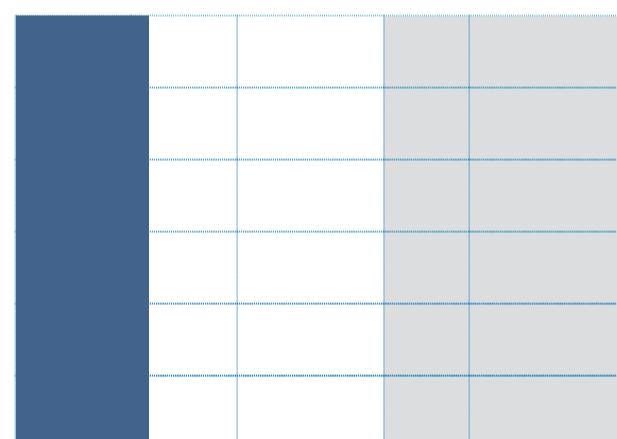
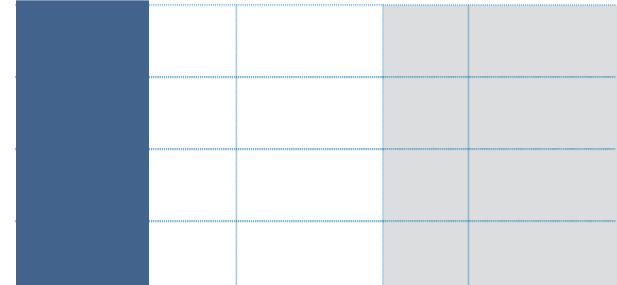
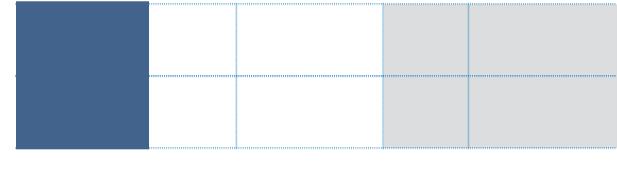
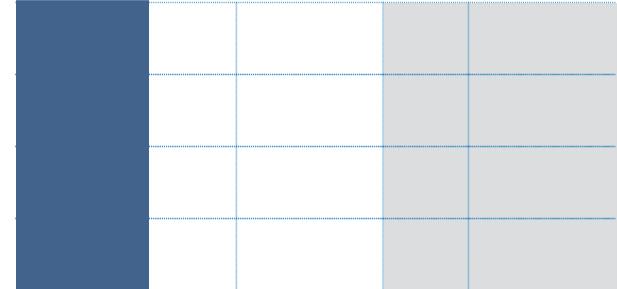
Switch 4 PoE

Coffre à clefs

Carrillon

F1 amplificateur

Ouverture de garage



## Packs promo

Incendie et CO  
(1 dét. fumée, 1 dét. CO et 1 dét chaleur)Pack animaux  
(6 contacts, 1 bris de vitre et 1 caméra intérieure)Home Alone  
(5 contacts et 1 caméra extérieure)CAM Pack  
(1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure)Smoke Pack  
(2 dét fumée)Contact Pack  
(5 contacts)

## Autres



Activation (€ 220)



Extra composants

## Actions



## Total coûts uniques

### Total htva

Habitation privée de plus de 10 ans?

### Total tvac

Acompte

Paiement standard? Oui Non

### Solde à payer lors de l'installation

\*Les frais supplémentaires, pour par exemple du câblage, seront facturés par l'installateur en régie, ainsi que le matériel. Pour des installations qui demandent du matériel exceptionnel (par exemple au-delà d'une hauteur de 3,5m), un supplément pourra être facturé. L'installateur décidera avant de commencer les travaux quels matériaux seront nécessaires pour exécuter les travaux en ligne avec les normes de qualité et de sécurité. Une estimation des frais supplémentaires sera donnée au titulaire avant de commencer ces travaux.

Le client marque son accord pour la commande.

Date commande :

Signature :



Le client marque son accord pour l'installation.

Date d'installation :

Signature :



**CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES** Les conditions générales de Securitas Alert Services SA, imprimées au verso, sont d'application à ce contrat. Les Parties conviennent que la signature électronique de ce contrat équivaut à une acceptation du contrat et des conditions générales de Securitas Alert Services SA. Dans les 14 jours à compter du jour qui suit celui de la signature du contrat, le client a le droit de renoncer sans frais au contrat, à condition que le client informe Securitas Alert Services par lettre recommandée et à condition que l'installation n'ait pas encore été effectuée. Si l'installation a été effectuée, que ce soit dans les 14 jours suivant la signature du contrat ou pas, le droit de rétractation n'est plus d'application. Si le client a payé une acompte, l'acompte n'est pas remboursable.

# Les services de Securitas

## Inclus dans votre contrat



### Installation par un technicien professionnel

L'installation est réalisée par des partenaires certifiés triés sur le volet, ce qui nous permet de garantir un excellent raccordement à notre centrale d'alarme. De plus, chaque installation est testée avant d'être activée. Ainsi, vous avez la certitude que tout fonctionne comme il se doit!



### Centre de télésurveillance 24/7

Le centre de surveillance Securitas est le cœur de notre entreprise. C'est là que tous les appels sont centralisés. Nos opérateurs sont formés pour évaluer au mieux chaque situation. Les actions d'opérateur sont incluses de manière illimitée\* dans votre contrat. Les opérateurs de la centrale d'alarme Securitas traitent les alarmes en fonction de leur priorité : d'abord les alarmes de sécurité, ensuite celles liées aux alarmes de sûreté et enfin les alarmes techniques.



### Intervention par Securitas



Nos agents de gardiennage sont entraînés pour bien évaluer chaque situation et agir correctement sur le terrain. Riches d'une vaste base mobile, nous sommes rapidement sur place. Les interventions sont incluses de manière illimitée\* dans votre contrat. Ce service est sous-traité à Securitas SA, sise à B-1120 Bruxelles, Font Saint Landry 33 RPM Bruxelles (0427.388.334). Securitas SA fait également partie du groupe Securitas.



### Helpdesk technique pour vous soutenir en cas de question ou de problème

Avez-vous une question sur une configuration particulière ou existe-t-il un problème technique que vous ne pouvez pas résoudre vous-même? Notre service d'assistance technique est prêt à vous aider.

## Services supplémentaires

Vérification à distance annuelle € 4,99 / mois **ACTION: INCLUS GRATUITEMENT**

40 images de vérification par mois **INCLUS**

Entretien de prévention € 12,5 / mois

3000 vidéo clips par mois **INCLUS**

Intervention avec clef € 4,99 / mois

Extra pack de 4000 vidéo clips par mois - € 4,99 par mois

**Abonnement: prix fixe pour minimum 4 ans**

### Total coûts mensuels

Prix unitaire  
(21% tvac)

Commande

Installation

Base/mois			
Sonnette			
Caméras			
Entretien			
Intervention avec clef			
Extra clips pack:			
Autres:			

### TOTAL / MOIS

Le contrat est conclu pour une durée fixe initiale de 24 mois. Le prix de l'abonnement est payé par domiciliation.



Pour assurer le bon fonctionnement de votre système, vous pourriez être contactés par Securitas qui conservera vos données de contact. Securitas conservera vos données d'une façon sécurisée et ne les vendra pas à un tiers.

Je désire être tenu au courant des trucs et astuces concernant l'usage de mon système et des offres commerciales liées à celui-ci (comme par exemple des nouveaux composants).

Dans le cadre des Services de télésurveillance, Securitas fait appel à un sous-traitant, Alarm.com. Avant de signer le Contrat et/ou de fournir les Services, le Client reconnaît avoir été informé des Services et du fonctionnement d'Alarm.com. Avant de signer le Contrat et/ou de fournir les Services, le client reconnaît également avoir lu les conditions générales d'Alarm.com ([https://www.alarm.com/terms\\_conditions.aspx](https://www.alarm.com/terms_conditions.aspx)) et la politique de confidentialité associée (<https://www.alarm.com/legal/privacy>) et les accepte librement et sans ambiguïté.

Avant de signer le Contrat et/ou de fournir les Services, le Client a pris note de la Politique de Confidentialité qui était jointe en annexe au présent Contrat et en fait partie intégrante. Le Client consent librement et sans ambiguïté à cette Politique de Confidentialité.

**Le client marque son accord pour la commande.**

Date commande :

Signature :

**Le client marque son accord pour l'installation.**

Date d'installation :

Signature :

## Conditions spécifiques

### Actions opérateurs et interventions après alarme illimitées (offre réservée à un usage privé normal\*)

Afin de vous assurer des conditions d'utilisation optimales, nos offres illimitées sont exclusivement réservées à un usage normal. Cet usage normal vous permet une utilisation véritablement intensive; ce n'est qu'en cas de fraude, d'utilisation abusive répétée du système ou d'utilisation ne correspondant pas à ce que nous pouvons attendre d'un client SecuritasHome ou SecuritasPro (par exemple, transmission incorrecte d'instructions ou traitement incorrect du personnel de Securitas), qu'il ne sera pas respecté. A titre d'exemple, votre usage sera présumé anormal dans les cas suivants:

Vous déclenchez régulièrement et de manière répétée plus de 3 fois par semaine une alarme auprès de nos opérateurs (p.ex. alarme panique ou appel téléphonique).

Vousappelez régulièrement la salle de contrôle en dehors des heures d'ouverture du centre d'assistance technique pour une question non urgente.

Vous avez fréquemment plus de 4 fausses alarmes ou non vérifiées par mois.

Vous n'êtes pas disponible plus de 3 fois de suite sur l'un des numéros de contact indiqués en cas d'alarme.

A plusieurs reprises, vous ne signalez pas des problèmes du système qui pourraient entraîner de fausses alarmes (par exemple, un détecteur retiré du mur).

Dans chacun de ces cas, Securitas Alert Services SA se réserve le droit de limiter la fourniture de services ou de suspendre et/ou de résilier votre contrat.

### Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de la date de l'installation. Sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une des parties au plus tard 3 mois avant l'échéance, le contrat sera reconduit tacitement pour une durée indéterminée. Une fois la reconduction tacite accomplie, le contrat peut être dénoncé à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée. Si vous résiliez le contrat durant la période initiale des 24 mois, ce quelle qu'en soit la raison, vous serez redevable à Securitas d'une indemnisation correspondant à la somme totale de tous les frais mensuels pour la durée restante du contrat initial de 24 mois, ceci sans préjudice du droit de Securitas à réclamer une indemnisation plus élevée moyennant la preuve d'un dommage supérieur réellement subi. Une fois le contrat résilié, le système d'alarme ne peut plus être utilisé dans son intégralité. Seul l'armement ou le désarmement local via le clavier est alors possible. Il n'y a également plus d'accès à l'application ou à la plateforme web de Securitas Alert Services SA.

**CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES** Les conditions générales de Securitas Alert Services SA, imprimées au verso, sont d'application à ce contrat. Les Parties conviennent que la signature électronique de du contrat équivaut à une acceptation du contrat et des conditions générales de Securitas Alert Services SA. Dans les 14 jours à compter du jour qui suit celui de la signature du contrat, le client a le droit de renoncer sans frais au contrat, à condition que le client informe Securitas Alert Services par lettre recommandée et à condition que l'installation n'ait pas encore été effectuée. Si l'installation a été effectuée, que ce soit dans les 14 jours suivant la signature du contrat ou pas, le droit de rétractation n'est plus d'application. Si le client a payé une acompte, l'acompte n'est pas remboursable.

## Fiche Pré-Installation

<b>Centrale</b>	Prise électrique libre et disponible pour connecter la centrale  Multi prise à prévoir lors de l'installation (payant)	<u>Réseau</u>	Sortie réseau libre et disponible sur le modem  Switch à prévoir lors de l'installation (payant)
<b>Détecteurs infrarouge</b>	Présence de plusieurs animaux (chiens/chats) dans un des espaces ou se trouve un PIR/PIRCAM?  Présence d'un (seul) chien de plus de 15 kg?  Un (seul) chat est capable de s'approcher à moins d' 1m du détecteur?  <b>Si la réponse à un de ces 3 questions est 'oui':</b> le client a été averti que cela pourrait donner des fausses alertes (cf.conditions spécifiques)?	Oui  Oui  Oui  <b>Si la réponse à un de ces 3 questions est 'oui':</b> le client a été averti que cela pourrait donner des fausses alertes (cf.conditions spécifiques)?	Non  Non  Non  Oui
<b>Caméra's Wifi</b>	Prise existante à 3m de l'implantation prévue pour chaque camera	Minimum RSSI de -70 sur place (pour chaque camera Wifi)  <b>Le vendeur confirme avoir testé le RSSI</b>	Le client est au courant qu'un wifi repeater est potentiellement à prévoir (payant)
<b>Doorbell</b>	Sonnette filaire existante  Le client confirme prévoir du câblage 12V pour la sonnette et pour le carillon avant la date d'installation ( <b>Securitas ne s'occupe pas du câblage entre la cabine d'électricité et la sonnette et le carillon</b> )	Minimum RSSI de -70 sur place  <b>Le vendeur confirme avoir testé le RSSI</b>	Le client est au courant qu'un wifi repeater est potentiellement à prévoir (payant)  Le client est au courant qu'un carillon est potentiellement à prévoir (payant)
<b>Caméra's PoE</b>	Cablage utp est prévu par le client  Cablage utp à prévoir lors de l'installation (payant)	Switch prévu par le client  Switch à prévoir lors de l'installation (payant)	
<b>Contacts magnétiques</b>	Les contacts magnétiques peuvent être vissés (recommandé)  Les contacts magnétiques doivent être collés - garantie de fixation limitée à 1 mois		
<b>Smartlock</b>	Garder le cylindre (serrure ouvrable des 2 côtés + une clef sera utilisée en permanence dans la serrure - pas possible de récupérer par après)  Nouveau cylindre + clefs à prévoir.		
<b>Ancien système</b>	Pas de démontage d'un ancien système à prévoir  Prévoir démontage d'un ancien système (€ 100 htva / 10 éléments) - le client annule l'ancien contrat avant le démontage		
<b>Remarques</b>			

## **Calcul des frais de montage supplémentaires (htva)**

Cablage UTP (par m)				
Multiprise				
Boite de dérivation				
Wifi Repeater				
Ethernet Powerline				
Démontage				
Autres (cf Remarques):				

Total frais de montage  
(repris dans le calcul)

## Une installation professionnelle

Date préférentielle d'installation:

## Déjà plannifié?

## Installateur:

**Le client marque son accord pour la commande.**

- 11 -

Date commande :

Temp & installation estimate.

Signature:

La date d'installation sera confirmée par e-mail. Dans le cas d'un changement nous vous contacterons pour planifier une nouvelle date. Si la date d'installation ne vous convient plus, nous vous prions de nous envoyer une notification à sales@securitashome.be au moins 48h à l'avance. Dans le cas contraire, € 50 de frais de déplacement seront facturés.



## Fiche d'instruction / Document de reception SecuritasHome

Nom:

Prénom:

N° Prom: 351-

N°	Composant - nom	Emplacement	Temporisé	Armement partiel	2ième partition	Remarques
----	-----------------	-------------	-----------	------------------	-----------------	-----------

1. Nom personnes à avertir en cas d'alarme

Prénom

Tel./GSM

Ref. N° ID-code ou mot de passe

1

2

3

Vos personnes de contact doivent : (1) pouvoir se déplacer rapidement vers l'adresse du risque, (2) avoir les clés du bâtiment sécurisé, (3) et connaître les codes d'accès pour pouvoir désactiver le système d'alarme.

2. ARS avec autorisation

Code Key :

Guardcode :

Location :

3. Remarques

4. Livraison

**Le système d'alarme a été installé, programmé, personnalisé, testé et placé opérationnellement par l'installateur.**

**L'installateur a expliqué le fonctionnement du système et l'application au client.**

**Le client a payé les coûts d'installation (+ les éventuels composants supplémentaires) via le terminal de paiement.**

**Le client a reçu les explications concernant les composants activés lors d'un armement partiel (Arm Stay).**

**Le client a reçu les explications concernant les composants avec un délai d'activation (zone temporisée ou follower).**

**Si les composants sont collés, le client est au courant que la garantie de décollage est limitée à 1 mois.**

**L'installateur confirme son accord avec la fiche d'instruction et la livraison du système.**

Date d'installation:

Signature:

**Le client confirme son accord avec la fiche d'instruction et la livraison du système.**

Date d'installation:

Signature:



# Securitas

# Mandat de domiciliation européenne SEPA CORE

 Veuillez compléter tous les champs marqués \*

Référence du mandat\* – à compléter par le créancier (max. 35 caractères)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SECURITAS ALERT SERVICES SA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SECURITAS ALERT SERVICES SA.

Vous bénéficiez d'un droit au remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Vous pouvez obtenir auprès de votre banque des informations sur vos droits dans le cadre de ce mandat.

**titulaire(s) du compte**

votre nom\* (max. 70 caractères)

rue et numéro\*

days\*

votre compte\*

IBAN

BIG

cróancier

nom du créancier\* (max. 70 caractères)

SECURITAS ALERT SERVICES SA

identification du bénéficiaire (max. 25 caractères)

REF ID: A12345678

DE01222046 R

#### **TOWN SANT LAMBERTS**

PONTES

### **type d'encaissement\***

encaissement récurrent

encaissement unique

numéro d'identification du contrat sous-jacent\*

localité\*

**Signature(s)\***

date de signature

## Déclaration habitation plus de 10 ans

Données client (Installation)

**Nom:**

**Prénom:**

**Rue:**

**N°:**

**Code Postal:**

**Commune:**

Données contrat/habitation

Type contrat : SecuritasHome

Type habitation :

Exclusivement privé

Principalement privé avec partie professionnelle

Première utilisation habitation le:

Le soussigné déclare à Securitas Alert Services, nr TVA BE0461 363 870, que l'habitation décrite ci-dessus dans laquelle le système d'alarme a été installé, est utilisé depuis plus de 10 ans.

Dans le cas où l'habitation contient une partie professionnelle, le concept doit être repris tant pour la partie professionnelle que pour la partie privée.

Le soussigné déclare savoir qu'une fausse déclaration ou une déclaration incomplète peut engendrer une augmentation de la TVA, une amende ainsi que des intérêts, pour lesquels le soussigné est responsable.

**Date :**

**Signature,**



## FAITES DÉCOUVRIR SECURITASHOME À VOTRE ENTOURAGE !

### Les avantages?

La personne que vous recommandez profite d'une visite gratuite et d'une analyse de risques. La personne que vous recommandez découvre nos solutions & nos services. En tant que client, vous bénéficiez de **3 mois d'abonnement offerts** pour chaque nouveau client recommandé qui souscrit à SecuritasHome. Le montant sera déduit de votre prochaine facture.

### Pour participer, rien de plus simple

Renvoyez-nous ([sales@securitashome.be](mailto:sales@securitashome.be)) le formulaire au verso avec les coordonnées de votre 'Securitas Friend'. Nous prendrons contact avec lui pour un devis sans obligations. Quand il/elle souscrit un abonnement SecuritasHome, vous recevrez 3 mois d'abonnement gratuit sur votre prochaine facture. Les informations fournies à Securitas ne serviront que dans le cadre d'une proposition de devis gratuit pour une solution basée sur les produits Securitas. Elles ne seront ni partagées, ni revendues à des tiers.

#### Coordonnées du Securitas Friend 1

Nom:  
Prénom:  
Commune:  
E-mail:  
Tél / GSM:



#### Coordonnées du Securitas Friend 2

Nom:  
Prénom:  
Commune:  
E-mail:  
Tél / GSM:



#### Coordonnées du Securitas Friend 3

Nom:  
Prénom:  
Commune:  
E-mail:  
Tél / GSM:



#### Coordonnées du Securitas Friend 4

Nom:  
Prénom:  
Commune:  
E-mail:  
Tél / GSM:



**Conditions générales** Securitas Alert Services SA

**CONDITIONS GÉNÉRALES (version 04/2021)**

**DÉFINITIONS**

**Contrat:** le contrat SecuritasHome, y compris les présentes conditions générales et particulières ainsi que toutes les annexes ou pièces jointes au contrat visé ci-avant.

**Securitas:** la société Securitas spécifiée dans le Contrat.

**Groupe Securitas:** Securitas et ses Sociétés Affiliées.

**Société(s) Affiliée(s) de Securitas:** toute société (i) qui contrôle directement ou indirectement Securitas; (ii) qui est directement ou indirectement sous la même propriété ou le même contrôle que Securitas; ou (iii) qui est directement ou indirectement propriété de ou contrôlée par Securitas. À cette fin, une société est considérée comme contrôlée par une autre société si cette autre société dispose de cinquante pour cent (50 %) ou plus des voix dans cette société et/ou est en mesure de gérer ses affaires et/ou de contrôler la composition de son conseil d'administration ou d'un organe équivalent.

**Client:** la personne physique ou morale telle que spécifiée dans le Contrat, qui conclut avec Securitas un contrat SecuritasHome.

**Date de début:** la date à laquelle le Contrat entre en vigueur telle qu'indiquée dans le Contrat.

**Services:** les services de télésurveillance tels que spécifiés dans le Contrat.

**Site(s):** le(s) site(s) sur lequel(s) les Services doivent être fournis, conformément aux dispositions du Contrat.

**Prix:** les prix que Securitas facture vers le Client pour la prestation des Services, tels que spécifiés dans le Contrat, ainsi que les charges pour tous Services supplémentaires convenus entre les parties. Ces prix peuvent être modifiés de temps en temps conformément aux dispositions des présentes conditions générales et particulières.

**Par écrit ou document écrit:** toute communication écrite signée par une personne habilitée à représenter la partie concernée, en ce compris sans y être limité, les documents imprimés, les télexopies, les courriers électroniques et autres moyens de communication électroniques.

**Dommages:** dommages définis par la loi applicable, en ce compris sans y être limité, tous litiges, préjudices, responsabilités, dommages, actions, demandes ou frais (en ce compris sans y être limité, tous les honoraires d'avocats raisonnables ou frais de justice raisonnables qu'une partie peut engager du fait ou en relation avec la prestation des Services aux termes du Contrat).

**Sanctions:** les sanctions économiques ou financières ou les embargos commerciaux ou autres mesures restrictives équivalentes, imposés, administrés ou appliqués de temps à autre par l'Union européenne, les gouvernements des autres états membres de l'Union européenne, le Conseil de sécurité des Nations Unies, le gouvernement des États-Unis ou une agence des États-Unis (en ce compris OFAC, US State Department, US Department of Commerce et US Department of Treasury) ou par le régulateur équivalent d'un autre pays pertinent pour le Contrat.

**Liste de Sanctions:** les listes des ressortissants, personnes ou entités spécialement désignés (ou équivalents), relatives aux Sanctions, chacune telle que modifiée, complétée ou remplacée.

**1 PORTÉE ET EXÉCUTION DES SERVICES**

1.1 Services et équipements. Securitas s'engage à fournir les Services au Client conformément aux conditions du Contrat. Tous les équipements, logiciels, matériaux et/ou documentation fournis par Securitas seront toujours la propriété de Securitas, sauf convention contraire écrite entre les parties. Si les Services sont fournis avant la Date de début, le Contrat s'appliquera également à ces Services.

1.2 Offres, prix et estimations de coûts. Les offres de Services et les estimations des prix et des coûts liés aux Services fournis par Securitas sont purement informatifs; ils n'engendrent aucun droit au Client et ne lient pas Securitas. Seul un Contrat signé avec le Client lie Securitas au Client.

1.3 Instructions du Client. Securitas ne sera pas tenue de suivre des instructions du Client autres que celles spécifiées dans le Contrat. Si, dans le cadre de l'exécution des Services, le Client donne des instructions qui ne sont pas reprises dans le Contrat et qui altèrent ou affectent l'exécution des Services, le Client sera seul responsable de toutes les conséquences découlant de ses instructions et s'engage à dédommager et à garantir Securitas au titre de ces dernières.

1.4 Demandes d'ajustements, d'ajouts et/ou de réductions des Services. Sous réserve des dispositions du Contrat, chaque partie peut demander des ajustements et/ou ajouts raisonnables aux Services moyennant notification écrite à l'autre partie. Si ces ajustements et/ou ajouts requièrent, selon Securitas, un ajustement des Prix ou du Contrat, Securitas s'engage à informer le Client de l'ajustement requis aux Prix ou au Contrat. Les parties négocieront de bonne foi tous les ajustements et/ou ajouts requis aux Services, aux Prix ou au Contrat. Si le Client estime nécessaire de réduire les Services de Securitas, il doit en informer Securitas par écrit. Les parties négocieront de bonne foi les réductions demandées et la compensation pour Securitas résultant de ces réductions. Tout changement des Services, des Prix et/ou du Contrat ne lie les parties que lorsque les changements, ajouts et/ou réductions des Services sont convenus par écrit par un dirigeant habilité de la partie concernée. À défaut d'une telle convention, les Services, les Prix et le Contrat resteront inchangés. Pour lever toute ambiguïté: le personnel de Securitas fournissant les Services n'est pas autorisé à convenir de changements, d'ajouts et/ou des réductions des Services. Securitas sera autorisée à modifier le Contrat pour le rendre conforme aux instructions publiques, aux ordonnances, aux règles et à la législation applicable aux Services à fournir aux termes du Contrat. Ces modifications seront réputées acceptées par le Client sous réserve d'opposition expresse notifiée par écrit dans les sept (7)

jours ouvrables suivant leur communication. En cas d'opposition, Securitas aura le droit de résilier le Contrat pour juste motif conformément à l'article 8.1 ci-après.

1.5 Personnel. Les personnes de Securitas qui fournissent les Services peuvent être des employés de Securitas ou toutes autres personnes que Securitas ou ses sous-traitants ont engagées pour fournir les Services. Securitas aura le droit à tout moment de changer les personnes affectées aux Services. Le Client peut demander des modifications du personnel de Securitas, mais Securitas déterminera à son entière discrétion les mesures à prendre sur la base d'une telle demande. Les demandes de changement du personnel affecté aux Services seront faites par le Client par écrit et indiqueront les motifs de la demande.

1.6 Sous-traitants. Securitas peut faire appel à des sous-traitants pour fournir tout ou une partie des Services. Securitas sera responsable de ses sous-traitants sous réserve des limitations de responsabilité décrites dans le Contrat et les présentes conditions générales et particulières. Lorsque le Client signe le Contrat et/ou que les Services sont fournis par Securitas, le Client peut également être amené à accepter les conditions générales et/ou la politique de confidentialité du sous-traitant. Toutefois, les dispositions du Contrat (y compris la politique de confidentialité de Securitas) s'appliquent toujours à la relation contractuelle entre le Client et Securitas..

1.7 Obligation de moyens. Securitas ne garantit aucun résultat des Services et décline toute responsabilité globale pour la sécurité du ou des Sites du Client. Sauf convention contraire dans le Contrat, Securitas n'est pas engagée en qualité de consultant en sécurité. Securitas ne fait aucune déclaration, expresse ou tacite, indiquant que les Services empêcheront toute perte ou préjudice.

**2 ENGAGEMENTS DU CLIENT**

2.1 Coopération. Le Client s'engage à coopérer à tout moment avec Securitas pour permettre à Securitas d'assurer la prestation des Services dans les meilleures conditions possibles. Ceci comprend, à titre non exhaustif, la fourniture par le Client (i) d'un environnement de travail sécurisé et sain pour le personnel de Securitas conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, (ii) fournir toutes les informations pertinentes, l'accès et l'assistance que Securitas peut raisonnablement demander pour exécuter les Services sans interruption, en ce compris sans y être limité, des bureaux et des installations appropriées, et (iii) la notification à Securitas dans les plus brefs délais de tout ce qui peut affecter la sécurité, les risques ou les obligations de Securitas en vertu du Contrat ou qui est susceptible d'entrainer une majoration des coûts de Securitas pour assurer la prestation des Services.

2.2 Déclaration en rapport à la Liste de Sanctions. Le Client déclare et garantit qu'il n'est pas une personne qui est listée sur une Liste de Sanctions, ou qu'il n'est pas détenu ou contrôlé (directement ou indirectement) par une personne reprise sur une Liste de Sanctions. Aux fins de cet article 2.2., "propriété" et "contrôle" ont le sens que leur donnent les Sanctions applicables ou les instructions officielles relatives à ces Sanctions.

2.3 Déclaration en rapport aux activités interdites : Le Client déclare et garantit qu'il n'exerce pas, directement ou indirectement, des activités qui sont interdites par des Sanctions, sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente (lorsque permis).

**3 PRIX DES SERVICES**

3.1 Prix. Pour la prestation des Services le Client paiera à Securitas les Prix tels que spécifiés dans le Contrat.

3.2 Ajustements des Prix. Securitas a le droit d'ajuster les Prix pendant la durée du Contrat, immédiatement après en avoir informé le Client par écrit si les coûts de Securitas augmentent du fait (i) d'une majoration du coût de main d'œuvre (dépassement de l'indice pivot sur base de l'indice santé quadri-mensuelle; décisions de la CP 317 en matière de conditions salariales et de travail; modifications des charges sociales à charge de Securitas) ou des frais se rapportant aux véhicules ou aux autres équipements fournis, (ii) de modifications des primes d'assurances et/ou (iii) de modifications de la législation ou des réglementations se rapportant aux Services ayant un impact sur les coûts supportés par Securitas.

3.3 TVA et autres taxes. Toutes les sommes dues dans le cadre du Contrat s'entendent hors TVA et toute autre taxe ou prélevement applicable, lesquels seront le cas échéant dus en plus des Prix indiqués.

**4 FACTURATION ET PAIEMENT**

4.1 Paiement du Prix. Le Client sera facturé mensuellement. Les factures seront payables dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture, sans aucune compensation, par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture. Tout défaut de paiement du Client d'une somme échue sera considéré comme une faute contractuelle importante de la part du Client. Un intérêt de retard d'un (1) % par mois sera appliqué aux montants impayés dans les quinze (15) jours qui suivent la date de la facture. Le Client doit informer Securitas par écrit de toute contestation relative au montant d'une facture dans les trente (30) jours qui suivent la date de facturation, faute de quoi le Client est réputé avoir accepté la facture. Le Client supporterà tous les coûts liés à la réception par Securitas des paiements dus pour les Services rendus dans le cadre du Contrat. Si Securitas doit engager des poursuites ou faire appel à un tiers (par exemple un service de recouvrement) pour recouvrir les sommes qui lui sont dues aux termes du Contrat, le Client s'engage à payer à Securitas un dédommagement équivalent à dix (10) % du montant des factures impayées, avec un minimum de cent (100) EUR.

4.2 E-factures. Le Client accepte de recevoir ses factures et documents y relatifs en format électronique, sans préjudice au droit de Securitas d'envoyer ses factures sur papier par les moyens de communication habituels. Le Client accepte que les factures qui sont mises à disposition par voie électronique ne soient plus envoyées sur papier. Le Client reconnaît qu'il reste responsable de l'archivage efficace des factures électroniques et archivera ses factures électroniques originales pendant le délai légal, ensemble avec les données qui prouvent l'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu de la facture électronique. Dès lors, le Client archivera (i) la facture électronique, (ii) la signature électronique, et (iii) le résultat du contrôle de validité de la signature électronique. Le Client reconnaît qu'il remplit toutes les obligations légales applicables quant à la réception des factures électroniques.

4.3 Suspension. En cas de retard de paiement, Securitas peut suspendre l'exécution des Services rendus dans le cadre du Contrat, moyennant un préavis écrit de dix (10) jours. La suspension ne libérera pas le Client des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat.

4.4 Paiement immédiat en liquide. En cas de non-paiement causé par des problèmes de liquidités du Client, Securitas peut conditionner la poursuite de l'exécution des Services au paiement immédiat en liquide des Services déjà rendus (qu'ils soient facturés ou non) et/ou des Services à rendre.

## 5 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 Principe général. Dans la mesure où la loi applicable le permet, la responsabilité de Securitas pour les Dommages du Client et toute autre responsabilité sur base du Contrat sera limitée de la manière énoncée à cet article 5. Bien que Securitas puisse faire certaines recommandations en matière de sécurité au Client dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution du Contrat, la sélection des services exécutés et/ou du matériel loué est de la responsabilité du Client. Le Client reconnaît et accepte que Securitas n'agit pas comme le consultant ou le conseiller en sécurité du Client et que Securitas n'assume pas une responsabilité générale pour la sécurité du Client ou les Sites et/ou les biens du Client.

5.2 Exclusion des dommages indirects et consécutifs. Securitas ne sera en aucun cas tenue responsable de tout préjudice indirect ou consécutif, y compris, à titre non exhaustif, les pertes de profits, les préjudices purement financiers, les pertes d'activité ou de revenus, et ce même si Securitas a été informée de la possibilité de ces pertes ou de ces dommages.

5.3 Responsabilité maximale. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, l'obligation de Securitas de dédommager le Client dans le cadre du Contrat n'excédera en aucun cas cinq (5) fois le montant facturé annuellement au titre du Contrat avec toutefois un maximum de 5.000 EUR par sinistre et par an.

5.4. Responsabilité pour les Dommages causés par la perte de clés. La responsabilité de Securitas pour les Dommages causés par la perte de clés et/ou autres moyens d'accès qui lui ont été confiés par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat, est limitée à 5.000 EUR par événement. La responsabilité pour les Dommages qui découlent du fait que des personnes non autorisées ont eu accès aux locaux et/ou objets concernés grâce aux clés et/ou aux moyens d'accès perdus est expressément exclue. Cette exclusion n'est pas d'application si les personnes non autorisées ont fait usage des clés et/ou autres moyens d'accès dans les 24 heures après la perte des clés et/ou autres moyens d'accès.

5.5 Notification des réclamations. Le Client s'engage à notifier à Securitas toute réclamation découlant des Services par écrit et de manière raisonnablement détaillée dans les trente (30) jours qui suivent la date à laquelle le Client a découvert (ou aurait dû normalement découvrir) l'événement qui constitue la base de la réclamation. A défaut de notification par le Client dans les trente (30) jours qui suivent l'événement, Securitas n'aura aucune obligation de payer une quelconque compensation pour cette réclamation.

## 6 RÉCLAMATIONS DES TIERS

6.1. Sauvegarde. Le Client tiendra Securitas quitte de tout Dommages ou de tout recours de tiers à l'égard de Securitas résultant de ou en relation avec l'exécution des Services dans le cadre du Contrat, sauf si ces Dommages ou recours découlent d'une faute grave ou d'une faute intentionnelle de Securitas, de ses travailleurs, mandataires ou sous-traitants.

## 7 ASSURANCE

7.1 Assurance. Pendant la durée du Contrat, Securitas maintiendra une assurance relative à la responsabilité acceptée par Securitas dans le cadre du Contrat, à hauteur de montants et à des conditions que Securitas détermine à son entière discréction. L'assurance responsabilité conclue par Securitas ne couvrira pas les Dommages qui découlent des actes ou des omissions du Client. À la demande écrite du Client, Securitas communiquera au Client un certificat d'assurance relatif aux couvertures suscitées.

## 8 CESSION ET RÉSILIATION

8.1 Résiliation pour juste motif. Le Client peut résilier le Contrat, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, dans le cas où Securitas ne remédie pas un manquement important de ses obligations en vertu du Contrat. Securitas peut résilier le Contrat pour juste motif moyennant un préavis écrit de dix (10) jours adressé au Client. Par « juste motif », Securitas entendra, à titre non exhaustif : (i) tout manquement grave ou léger persistant dans le chef du Client aux obligations qui lui incombent aux termes du Contrat, (ii) une annulation ou une modification importante d'une couverture d'assurance de Securitas applicable au Contrat, (iii) toute modification des lois ou réglementations en vigueur ayant un effet important ou causant une modification importante des obligations qui incombent à Securitas aux termes du Contrat, (iv) si le Client devient insolvable ou si une procédure d'insolvenabilité ou une demande similaire est introduite par ou à l'encontre du Client, ou (v) tout acte, omission ou comportement du Client qui, de l'avis raisonnable de Securitas, discrédite ou est susceptible de discréditer l'activité ou la réputation de Securitas. Le Client est responsable du paiement de tous les Services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément au Contrat. Si la résiliation du Contrat est due au manquement grave du Client, le Client remboursera à Securitas tous les frais découlant de ce manquement.

8.2 Libération de prestations. À la résiliation du Contrat, Securitas sera libérée de toute prestation aux termes du Contrat et sera en droit d'entrer sur le(s) Site(s) et d'y récupérer tous équipements, matériaux, logiciels et/ou documents (y compris, à titre non exhaustif, le retrait et/ou la destruction de documents et de données électroniques) appartenant à Securitas.

8.3 Résiliation liée aux Sanctions. S'il est ou devient illégal pour Securitas, ou s'il est contraire à toute loi, tout acte ou toute mesure d'exécution, ou toutes dispositions relatives aux Sanctions, d'exécuter une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat, ou si le Client ou la personne qui détient ou contrôle directement ou indirectement le Client est ajouté à une Liste de Sanctions, alors :

8.3.1. Securitas peut, à sa seule discréction, cesser immédiatement l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat et/ou résilier le Contrat; et

8.3.2. Le Client accepte que Securitas ne sera pas responsable vis-à-vis de lui pour tout Dommage (y compris les dommages indirects) résultant de la cessation par Securitas de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat ou de la résiliation par Securitas du Contrat conformément à l'article 8.3.1. ci-dessus.

## 9 CAUSES D'EXONÉRATION

9.1 Force majeure. En cas de force majeure, les parties sont libérées de leurs obligations en vertu du Contrat et ne sont tenues à aucun Dommage ou compensation envers l'autre partie. La force majeure est toute circonstance au-delà de la volonté et du contrôle des parties, qui n'est pas due à la faute de l'une des parties et qui est de nature à rendre déraisonnable ou impossible l'exécution du Contrat par l'autre partie. Les cas de force majeure incluent, mais ne sont pas limités aux événements suivants: incendie, guerre, mobilisation ou convocation militaire d'une ampleur similaire, restrictions monétaires, insurrection, détournement ou acte terroriste, épidémie, mauvaises conditions météorologiques, mauvaises conditions de circulation, pénurie de moyens de transport, pénuries générales de matériels ou pénuries générales de personnel, grèves ou autres conflits de travail et défauts ou retards dans les livraisons par des sous-traitants causés par une circonstance telle que visée dans cet article 9.1. Rien de ce qui précède n'est réputé libérer le Client de son obligation de payer le Prix dû à Securitas en vertu du Contrat.

9.2 Notification. La partie souhaitant invoquer une cause d'exonération dans le cadre de l'article 9.1 doit en informer l'autre partie, dans les plus brefs délais, de la survenance et de la cessation d'une telle circonstance.

9.3. Indemnisation par le Client. Si les causes d'exonération définies à l'article 9.1. empêchent le Client de satisfaire les obligations qui lui incombent, le Client remboursera à Securitas les frais engagés au titre de la sécurisation et de la protection du ou des Sites du Client. Le Client remboursera également à Securitas les frais engagés pour le personnel, les sous-traitants et les équipements qui, avec le consentement du Client, sont maintenus prêts pour la reprise des Services.

9.4. Résiliation. Nonobstant toute autre disposition du Contrat, une partie aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, moyennant un préavis écrit adressé à l'autre partie, si l'exécution de ses engagements y relatifs est suspendue pendant plus de trente (30) jours du fait d'une quelconque cause d'exonération décrite à l'article 9.1. ci-dessus.

9.5. Conclusion du Contrat pendant une situation de force majeure. Les parties conviennent que les circonstances, telles que décrites par l'article 9.1, qui existent déjà ou sont prévisibles au moment de la conclusion du Contrat, sont également considérées comme des causes d'exonération de responsabilité conformément à l'article 9.1, à condition que les Services puissent être exécutés au moment de la conclusion du Contrat ou que les obligations découlant du Contrat puissent encore être exécutées et qu'il n'y ait qu'un retard ou un obstacle à l'exécution du Contrat au cours de celui-ci.

## 10 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

10.1 Information confidentielle. Chaque partie respectera la confidentialité des informations confidentielles qu'elle a reçues de l'autre partie dans le cadre du Contrat et ne peut donc les divulguer à des tiers, sauf si cela est requis pour les besoins de la prestation des Services et l'exécution de toute autre obligation aux termes du Contrat. Les informations seront considérées confidentielles si elles ont été désignées comme confidentielles par la partie qui les divulgue, au moment de la divulgation, ou si elles doivent, au vu de l'ensemble des circonstances entourant la divulgation, être raisonnablement comprises par la partie réceptrice comme étant confidentielles. Pour lever toute ambiguïté, les plans de service de Securitas seront toujours considérés comme des informations confidentielles au sens du présent article 10 et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Aucune partie ne sera soumise à une obligation de confidentialité aux termes du Contrat pour les informations qui: (i) sont ou qui tombent par la suite dans le domaine public sans violation d'une quelconque obligation découlant du Contrat; (ii) que l'autre partie possédait avant la date de première divulgation en application du Contrat; (iii) sont développées par l'autre partie sans utilisation de ou référence à une information confidentielle obtenue de la partie divulguant; (iv) sont obtenues sans restriction auprès d'un tiers qui, de l'avis raisonnable de l'autre partie, est libre de fournir ces informations sans violation d'une quelconque obligation vis-à-vis de la partie divulguant; (v) sont divulguées avec l'approbation écrite préalable de la partie divulguant; ou (vi) sont divulguées en application d'une ordonnance ou d'une prescription d'un tribunal, d'une autorité administrative ou de tout autre administration. Pour éviter tout doute, les parties conviennent que toutes les informations considérées comme confidentielles en vertu du Contrat peuvent être utilisées par les parties et leurs conseillers respectifs et au sein du Groupe Securitas, à condition que ces conseillers et autres tiers concernés soient également liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles prévues dans les présentes conditions générales.

10.2 Protection des données. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, des données à caractère personnel du Client, de ses représentants ou de ses personnes de contact peuvent être enregistrées et traitées par Securitas. Ces données à caractère personnel peuvent notamment être traitées par Securitas et les autres sociétés du Groupe Securitas afin d'informer le Client sur d'autres produits et services offerts par Securitas qui sont liés avec les activités de Securitas et/ou des autres sociétés du Groupe Securitas. Securitas peut également communiquer lesdites données à des cocontractants qui veulent informer le Client sur des produits ou des services y relatés.

A des fins opérationnelles et de sécurité, toutes les communications téléphoniques entre le Client ou ses personnes de contact et le Care Center de Securitas sont enregistrées. En dehors de ces fins, les enregistrements sont uniquement utilisés pour contrôler la qualité des Services fournis par le Care Center de Securitas.

Securitas et le Client reconnaissent que le Règlement Général pour la Protection des Données (ci-après "RGPD") s'applique au traitement des données à caractère personnel dans le cadre du Contrat. Le Client est le responsable du traitement au sens du RGPD et est donc celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Securitas est seulement sous-traitant au sens du RGPD et traite uniquement les données personnelles au bénéfice ou sur ordre du Client. Le Client, comme responsable du traitement, et Securitas, comme sous-traitant, déclarent se conformer à la législation sur la protection des données personnelles (en ce compris le RGPD). Le Client indemnisera intégralement Securitas, en principal, intérêts et frais (de tribunal ou d'avocats), contre toutes les réclamations de tiers à cet égard. Pour l'utilisation de caméras, le Client est responsable pour se conformer à la législation caméra applicable.

10.3 Analyses de Services. Securitas peut (i) collecter (i) des informations statiques et autres relatives à l'exécution, au fonctionnement et à l'utilisation des Services, et (ii) utiliser les données du Client sous forme agrégée à des fins de gestion de la sécurité et/ou de gestion opérationnelle, d'analyses statistiques et/ou de recherche et de développement ((i) et (ii) sont ci-après collectivement dénommés les "Analyses de Services"). Securitas peut divulguer les Analyses de Services ; toutefois, les Analyses de Services ne peuvent contenir les données du

Client sous une forme pouvant conduire à l'identification du Client. Les Analyses de Services ne constituent pas et ne seront en aucun cas assimilées à des données personnelles au sens du RGPD. Sauf convention contraire dans le Contrat, Securitas conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats et les conclusions des Analyses de Services.

## 11 NON-DEBAUCHAGE

Non-débauchage. Le Client convient que pendant la durée du Contrat et pendant une période de douze (12) mois après sa résiliation, s'il emploie directement ou indirectement une personne employée ou précédemment employée par Securitas ou une société appartenant au Groupe Securitas pour la prestation des Services dans le cadre du Contrat, il versera à Securitas un montant forfaitaire de 10.000 EUR pour chaque personne employée par lui en violation de cet article 11. Le Client reconnaît que ce montant ne constitue pas une pénalité mais une estimation raisonnable des frais engagés par Securitas pour le recrutement et la formation de cette personne. Cette clause ne porte cependant pas atteinte au droit de Securitas de réclamer une compensation plus élevée pour les Dommages prouvés au-delà de 10.000 EUR.

## 12 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1. Droits de propriété intellectuelle sur les systèmes de back office et de production. Le Groupe Securitas et/ou ses concédants de licence sont les propriétaires exclusifs de tous les systèmes de back office et de production utilisés dans le cadre de la fourniture des Services, en ce compris les systèmes de monitoring, de déploiement d'agents de gardiennage, de dispatching, de gardiennage à distance et de rapportage, ainsi que toutes les infrastructures techniques, systèmes, logiciels, matériels et outils informatiques, équipements, documentation, informations, données et autres matériels qui y sont incorporés et/ou sont générés par ces systèmes. Aucun droit d'accès à ou d'utilisation de ces systèmes de production n'est octroyé au Client si ce n'est que les droits spécifiquement précisés dans cet article 12.

12.2. Droits de propriété intellectuelle sur les documents créés par le Groupe Securitas. Le Groupe Securitas est et demeure le propriétaire exclusif de toute documentation et autre matériel créé/produit par le Groupe Securitas en relation avec la fourniture des Services en vertu du Contrat (le "Manuel de Sécurité" et/ou documentation similaire).

12.3. Pas de transfert de droits de propriété intellectuelle. Afin d'éviter tout doute, les parties conviennent qu'aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme conférant à l'une ou l'autre partie, sauf accord exprès par écrit, des droits par licence ou par autre moyen, explicites ou implicites, sur quelque propriété intellectuelle ou industrielle de l'autre partie.

12.4. Droits de propriété intellectuelle sur les matériels et équipements informatiques. Le Groupe Securitas et/ou ses concédants de licence sont les propriétaires exclusifs de tous matériels et équipements informatiques, ainsi que des logiciels et toute documentation y associé(e)s, destinés à être installés sur les Sites du Client en vue de la réception des Services pendant la durée du Contrat. Le droit du Client d'utiliser de tels matériels et équipements informatiques et/ou de tels logiciels et/ou de telle documentation y associés cessera à la fin du Contrat.

12.5. Droits de propriété intellectuelle sur les développements conjoints. Dans l'éventualité où Securitas et le Client s'accordent pour que Securitas (ou une autre société appartenant au Groupe Securitas) développe certaines interfaces ou autres logiciels ou matériels destinés à intégrer les systèmes et équipements de Securitas et du Client, les parties conviendront, pour chaque cas individuel de développement conjoint, des droits de propriété et des licences sur de tels interfaces, logiciels ou matériels d'intégration (y compris, le cas échéant, sur la maintenance et sur les coûts), à défaut d'accord entre les parties, Securitas et le Client reconnaissent et acceptent que le Groupe Securitas deviendra alors le propriétaire de tels interfaces, logiciels ou matériels d'intégration, et que le Client se verra octroyer une licence pour utiliser ces interfaces, logiciels ou matériels d'intégration en vue de réceptionner les Services pendant la durée du Contrat. Dans ce cas, le droit du Client d'utiliser de tels interfaces, logiciels ou matériels d'intégration cessera à la fin du Contrat. Le Groupe Securitas détiendra en outre la propriété ainsi que tous les droits sur toutes les améliorations, propositions de modifications et adaptations des droits de propriété intellectuelle liés aux Services.

12.6. Licence pour utiliser les applications de rapportage. Pour certains Services, le Groupe Securitas est susceptible de fournir des applications de rapportage qui peuvent notamment être utilisés sur des appareils mobiles. Dans un tel cas, le Client se voit accorder par les présentes conditions générales une licence non exclusive pour utiliser ces applications de rapportage, et ceci exclusivement aux fins de recevoir les Services pendant la durée du Contrat. Le droit du Client d'utiliser de telles applications de rapportage cessera à la fin du Contrat.

12.7. Droit d'utiliser les informations et données partagées ou créées. Les parties conviennent que toutes les informations et données partagées ou créées dans le cadre du Contrat peuvent être utilisées par les parties et leurs conseillers respectifs et au sein du Groupe Securitas (à condition que ces conseillers et autres tiers concernés soient liées par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles prévues dans les présentes conditions générales) aux fins d'analyser, d'améliorer les Services et/ou les capacités de rapportage.

12.8. Droits de propriété intellectuelle sur les marques déposées. Le Groupe Securitas et/ou ses concédants de licence sont les propriétaires exclusifs des marques déposées, noms de produit et autres noms de marque utilisés pour ou en relation avec les Services. Aucun droit d'utilisation de ces marques, noms de produits et autres noms de marque n'est octroyé au Client.

## 13 DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Indépendance. Securitas est un contractant indépendant. Aucune disposition du Contrat n'impliquera ni ne créera de partenariat ou de relation de mandant et de mandataire ou d'employeur et de travailleur entre les parties.

13.2 Divisibilité. Si une disposition du Contrat est déclarée inopposable, elle sera modifiée afin qu'elle soit opposable dans la limite maximale autorisée dans le cadre du droit en vigueur, et toutes les autres dispositions resteront en vigueur. Si la disposition inopposable ne peut être modifiée, elle sera exclue du Contrat et toutes les autres stipulations du Contrat resteront en vigueur et de plein effet.

13.3 Ordre de priorité. En cas de conflit ou contradiction entre les différentes parties du Contrat, l'ordre de priorité décroissant suivant sera d'application: (i) le contrat SecuritasHome conclu entre Securitas et le Client, (ii) les conditions spécifiques ou particulières convenues par écrit entre les parties et (iii) les présentes conditions générales et particulières.

13.4 Notifications. Toutes les notifications à faire dans le cadre du Contrat seront rédigées par écrit et envoyées par courrier, par télécopie, par courrier express ou par courrier recommandé adressées à l'autre partie à son adresse indiquée dans le Contrat ou à toute autre adresse que

l'autre partie aurait indiquée par écrit. Toute notification ainsi envoyée sera réputée reçue de la manière suivante: (i) si elle est remise en mains propres, lors de la remise, (ii) si elle est envoyée par courrier, à la remise, (iii) si elle est envoyée par courrier recommandé, trois (3) jours ouvrables après l'envoi et (iv) si elle est envoyée par télécopie, à la réception.

13.5 Transfert. Aucune partie ne transférera le Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie, lequel ne sera pas refusé sans motif valable. Toutefois, Securitas peut transférer le Contrat à tout moment à l'un de ses affiliés, filiales ou ayant-droits.

13.6 Convention intégrale. Le Contrat constitue la convention intégrale entre les parties et remplace tout accord et correspondance antérieurs, verbaux ou écrits, entre Securitas et le Client en rapport aux Services. Toutes déclarations, promesses ou accords non intégrés dans le Contrat ne seront pas opposables. Les présentes conditions générales et particulières sont seules applicables au Contrat et à toutes les commandes de prestations de Services passées par le Client auprès de Securitas, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du Client.

13.7 Modifications et avenants. Toutes les modifications et avenants au Contrat, ou à une partie de ce dernier, ne seront opposables à une partie que s'ils sont approuvés par écrit par un représentant habilité de cette partie.

## 14 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

14.1 Droit applicable et juridiction compétente. Le Contrat est régi et interprété uniquement conformément au droit belge. En cas de litiges, les parties s'accordent pour se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux et cours de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### A. VENTE D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ TECHNIQUE

1. Securitas vend au Client, qui accepte, le(s) système(s) de sécurité technique(s) décrit(s) dans le Contrat. Le système de sécurité technique devra être installé par Securitas chez le Client. Le Client confirmera la conformité du système de sécurité technique avec la description détaillée dans le Contrat au moment de la livraison du système de sécurité technique après que celui-ci ait été installé et testé.

2. Sauf convention contraire, le câblage sera installé par le Client.

3. Bien que Securitas puisse formuler certaines recommandations de sécurité au Client dans le cadre des négociations et/ou de l'exécution du Contrat, le choix du système de sécurité technique incombe au Client.

4. Securitas procédera à l'exécution des services de monitoring au moment de la livraison du système de sécurité technique, après que celui-ci ait été installé et testé.

5. Le Client ne peut, sans le consentement écrit de Securitas, déplacer le système de sécurité technique du lieu d'installation spécifié dans le Contrat. Le Client n'est pas non plus autorisé à procéder, pendant la durée du Contrat, à des altérations ou extensions que ce soit au système de sécurité technique, ni à entraver de quelque manière que ce soit le fonctionnement du système de sécurité technique.

6. Securitas ne peut être tenue responsable de et n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou blessures causé(e)s par le système de sécurité technique du fait de sa modification ou de toute autre manipulation ou utilisation du système de sécurité technique par le Client qui serait contraire aux dispositions des présentes conditions particulières.

7.1 Securitas offre au Client une garantie sur le système de sécurité technique pour tout défaut de conformité qui existerait au moment de la livraison et qui se manifestera dans les deux (2) ans après la livraison. La période de garantie est étendue à quatre (4) ans à la condition que et aussi longtemps que le Client prouve le paiement parfait des factures de Securitas durant quatre (4) années consécutives après la livraison. Pendant cette période de garantie, Securitas garantit le bon fonctionnement du système de sécurité technique et de ses composants, à condition que le Client applique correctement les instructions communiquées, et à condition que le Client se conforme strictement aux conditions d'utilisation du système de sécurité technique. La garantie prendra fin s'il est démontré que le Client a manipulé fautivement un ou plusieurs composants du système de sécurité technique ou s'il a travaillé lui-même au système de sécurité technique livré sous réserve de transfert de propriété.

7.2. Pour pouvoir faire appel à la garantie, le Client doit informer Securitas par lettre recommandée du défaut allégué de conformité dans les deux (2) mois qui suivent la constatation par le Client du défaut.

7.3. Si l'apparition que le système de sécurité technique est effectivement affecté d'un défaut de conformité, Securitas remplacera gratuitement, réparera ou remboursera la partie du prix déjà payée, au choix de Securitas.

7.4. Si le défaut de conformité se manifeste après les six (6) premiers mois après la livraison, le Client doit démontrer que le défaut de conformité existait au moment de la livraison.

7.5. Les frais d'éventuelles interventions sur le site suite à une demande du Client et les batteries ne tombent pas sous la garantie offerte par Securitas.

### B. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ TECHNIQUE

1. Le Client transmettra toujours à temps à Securitas, à qui il prétera son concours, toutes les données ou informations utiles et nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

2. Le Client veillera à ce que Securitas puisse commencer à temps les travaux qui lui sont confiés, qu'elle puisse les réaliser, sans être dérangée, aux heures de travail habituelles de Securitas et conformément aux conditions satisfaisantes aux exigences de sécurité légales. Le Client est tenu d'adresser un avis d'empêchement à Securitas au plus tard 24 heures avant le début des travaux. À défaut, le Client sera tenu responsable des dommages subis par Securitas de ce fait.

3. Si l'installation du système de sécurité technique est retardée pour des raisons indépendantes de Securitas, Securitas imputera au Client le surcroît éventuel dû à ce retard.

4. Le Client veillera à ce que Securitas dispose gratuitement de tous les documents et informations nécessaires, dont les plans actuels et/ou descriptions des locaux dans lesquels le système de sécurité technique sera installé, les plans d'accès, les autorisations, les décharges et

autres, ainsi que les alimentations en énergie adéquates et les équipements nécessaires pour établir la connexion des appareils aux réseaux (de télécommunication) nécessaires. Le Client est responsable de la qualité des biens livrés.

5. Si le Client n'est pas propriétaire de l'immeuble où le système de sécurité technique est installé, il se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires et préserve Securitas contre les éventuelles actions de tiers du fait de l'installation.

6.1. Securitas livrera le système de sécurité technique conformément aux spécifications techniques et/ou fonctionnelles convenues. La réception aura lieu dans la mesure du possible aux dates et heures convenues entre les parties.

6.2. La réception du système de sécurité technique aura lieu dès qu'un test d'acceptation convenu entre les parties aura été conclu avec succès. S'il n'a pas été convenu de test d'acceptation, la réception du système de sécurité technique aura lieu dès que Securitas aura établi une connexion entre le système de sécurité technique et la centrale d'alarme et/ou entre les appareils vidéo et la centrale vidéo.

6.3. Si le test d'acceptation ne donne pas de résultat satisfaisant, Securitas fera le nécessaire dans les meilleurs délais pour qu'un nouveau test d'acceptation réalisé dans les mêmes conditions, soit concluant.

6.4. Si le test d'acceptation est satisfaisant, le Client sera tenu de signer un protocole de réception, dans lequel il déclare que le système de sécurité technique a été installé correctement et sans erreur. Securitas ne sera pas dans l'obligation de fournir les services tant que le protocole de réception n'aura pas été signé par le Client.

6.5. Si Client ne souhaite pas signer le protocole de réception mais utilise le système de sécurité technique, il sera réputé avoir accepté le protocole à partir de la date de première d'utilisation du système de sécurité technique et devra s'acquitter des indemnités (encore) dues.

6.6. Si les résultats du test d'acceptation sont insatisfaisants mais que Securitas et le Client estiment que les anomalies et/ou vices constaté(e)s sont de nature telle qu'ils (elles) ne sont pas une entrave à la signature du protocole de réception, les travaux devant encore être réalisés et/ou les vices seront précisés sur le protocole de réception, après quoi ce dernier sera signé.

7. Le Client a l'obligation d'entretenir le système de sécurité technique conformément à l'Arrêté royal du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme.

#### C. ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ TECHNIQUE

1. Les services d'entretien ont pour objet de faire fonctionner correctement et en permanence pendant la durée du Contrat le système de sécurité technique acheté par le Client auprès de Securitas, et de limiter au minimum les défauts techniques ou les fausses alertes qui pourraient se produire.

2. Si le Contrat comprend des services de monitoring, le système de sécurité technique prévoit également le raccordement à la centrale d'alarme de Securitas, à l'exception des lignes téléphoniques, des lignes ou systèmes de communication spéciaux loués auprès de tiers et de tous les éléments qui ne font pas partie de l'installation de Securitas.

3. Le Contrat n'accorde aucune garantie au Client contre une panne ou un dysfonctionnement du système de sécurité technique survenant entre deux entretiens successifs ou entre deux interventions successives. En cas de panne ou de dysfonctionnement, les obligations de Securitas se limiteront à des services d'entretien correctif.

4. Services d'entretien préventif : si le Contrat comprend un entretien préventif sur place, Securitas contrôlera l'état général du système de sécurité technique au moins une fois par an, après demande de rendez-vous par le Client. Ce contrôle inclut les points suivants :

- test des batteries et remplacement de celles-ci lorsque le seuil d'utilisation est dépassé. Les batteries remplacées seront facturées ;
- contrôle relatif à l'autonomie du système ;
- contrôle de tous les détecteurs ;
- contrôle des différents délais programmés au niveau du système d'alarme intrusion ;
- contrôle de la transmission ;
- contrôle des circuits anti-sabotage ;
- contrôle des sirènes ;
- contrôle des circuits d'alimentation ;
- contrôle des fonctions de mise en et hors surveillance.

5. Services d'entretien correctif : à la demande expresse du Client, Securitas corrigera tout manquement au système de sécurité technique et effectuera les réparations nécessaires convenues avec le Client. Les services de réparation impliquent qu'un personnel technique qualifié est disponible de 8h à 17h en cas de panne ou de dysfonctionnement du système de sécurité technique, afin de remédier à la situation dans les plus brefs délais (et, en cas d'urgence, au plus tard dans les 48 heures).

6. Le Client doit veiller à :

- utiliser le système de sécurité technique avec la précaution requise ;
- observer les dispositions légales applicables au Client (entre autres l'arrêté royal du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme) ;
- observer les instructions d'utilisation et d'entretien remises au Client lors de la livraison du système de sécurité technique ;
- ne déplacer ni modifier le système de sécurité technique sans l'autorisation écrite préalable de Securitas ;
- s'assurer du fonctionnement correct du système de sécurité technique en exécutant un essai chaque mois ;
- remettre aux techniciens de Securitas le dossier concernant le système de sécurité technique, et ce, à chacune de leur visite.

7. Le Client s'engage par ailleurs à respecter les obligations spécifiques suivantes :

- signaler immédiatement à Securitas toute irrégularité concernant le système de sécurité technique et tout changement de locaux, qui pourraient influencer le bon fonctionnement du système de sécurité technique. Tout dommage résultant de la non-observation du présent article sera supporté exclusivement par le Client, qui en assumera les conséquences ;
- permettre l'accès au personnel de Securitas chargé du contrôle et de la réparation du système de sécurité technique aux locaux et aux diverses installations du système ;
- effectuer un entretien annuel du système de sécurité technique, à la date et à l'heure convenues d'un commun accord entre le Client et Securitas.

8. La redevance mensuelle pour les services d'entretien annuel comprend, sauf dispositions contraires :

- les frais de main-d'œuvre pour l'intervention après demande et la réparation d'éventuels défauts, sauf si ces défauts sont causés par le Client ou un tiers qui n'a pas suivi les instructions d'utilisation du système de sécurité technique ou si le problème technique est causé par la faute ou la négligence du Client ou d'un tiers ;
- le transfert depuis et vers le lieu où l'entretien doit avoir lieu, sauf dispositions contraires.

9. La redevance mensuelle ne comprend pas :

- les pièces qui ne font pas partie du système de sécurité technique ;
- la réparation des dommages résultant d'une mauvaise manipulation, d'une négligence, d'une utilisation incorrecte du système de sécurité technique par des tiers ou le Client, de variations électriques, de l'intervention de techniciens ne travaillant pas pour Securitas, d'une tentative d'effraction, d'un sabotage, de vandalisme, d'une émeute, de grèves, d'accidents ou de toute autre cause non relevant pas du contrôle de Securitas ;
- l'ajout ou l'enlèvement de pièces ou services à la suite du déménagement du matériel installé ;
- tout travail supplémentaire qui n'est pas nécessaire dans le cadre de l'installation ou du fonctionnement du système de sécurité technique en lui-même, ou qui n'a aucun rapport avec le système de sécurité, ou qui est considéré comme nécessaire à la suite de l'inspection, ou qui est effectué à la demande du Client ;
- tous les frais exposés pour les matériaux, la main-d'œuvre et les frais de déplacement pour l'intervention de Securitas à la suite d'une faute commise par le Client ou de sa négligence. Ces frais seront facturés conformément aux tarifs appliqués par Securitas.
- l'ajout ou le retrait de composants ou de services à la suite du déplacement de l'équipement installé et/ou des modifications du concept qui surviennent à la suite de changements apportés à l'infrastructure du Client ;
- tout travail supplémentaire qui n'est pas nécessaire dans le cadre de l'installation ou de l'exploitation du système de sécurité technique lui-même, ou qui n'est pas lié au système de sécurité et qui est jugé nécessaire à la suite de l'inspection ou qui sera effectué à la demande du Client.

#### D. SERVICE DE MONITORING

1. Le prix du monitoring est calculé sur la base d'un nombre normal d'alarmes traitées par an. S'il apparaît que le nombre d'alarmes générées est disproportionné, Securitas peut prendre les mesures nécessaires pour le réduire.

2. Il peut être demandé au Client de prendre les mesures nécessaires pour limiter le nombre d'alarmes. Si le Client ne donne pas suite à cette demande, Securitas peut suspendre les services de monitoring jusqu'à ce que le Client puisse démontrer que le système de sécurité technique fonctionne à nouveau convenablement.

3. Une période de test de quatorze (14) jours, après la réception du système de sécurité technique, sera prévue, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Durant cette période de test, Securitas ne préviendra aucun service de secours officiel en cas d'alarme, mais uniquement les personnes indiquées par le Client.

4. Securitas a le droit, en raison d'un nombre élevé d'alarmes inutiles, de suspendre les services de monitoring, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque forme d'indemnisation ou de remboursement. S'il est procédé à une telle suspension, le Client en sera informé par téléphone et par écrit. En cas de suspension, les services de monitoring ne reprendront que si le Client démontre qu'il a pris des mesures pour éviter le déclenchement d'alarmes inutiles.

5. Securitas garantit au Client :

- le bon fonctionnement de la centrale d'alarme, 24 heures sur 24, 365 jours par an, sauf en cas de force majeure au sens de l'article 9 des conditions générales ;
- qu'en cas de réception de signaux d'alarme et/ou de défaut de fonctionnement en provenance du système d'alarme du Client auxquels il convient de donner suite, Securitas prendra les mesures nécessaires, selon un protocole préalablement convenu avec le Client sur base d'instructions standards. Securitas gérera et traitera les alarmes suivant les niveaux de priorité tels que définis dans le Contrat, sur base de ses connaissances professionnelles, de son expérience, et en tenant compte de la législation en vigueur en la matière et des coutumes, pratiques et normes applicables dans le secteur ;
- l'exécution de différentes vérifications (au moyen d'un contrôle téléphonique, des vérifications techniques, etc.) avant d'avertir les services de police ;
- que l'exécution du Contrat sera suspendue dans les cas visés à l'article 6, point 3 qui suit, sans qu'aucune responsabilité de quelque nature que ce soit puisse être imputée à Securitas ;
- qu'elle préviendra le Client ou les personnes de contact de toute interruption prise à l'initiative de Securitas.

6. Le Client s'engage à :

- veiller à ce que lui-même ou une des personnes de contact désignées soit à tout moment joignable par téléphone par Securitas. Cette personne doit pouvoir, si nécessaire, se déplacer à l'adresse où le risque est présent et avoir la possibilité de désactiver le système d'alarme ;
- veiller à ce que l'utilisateur qui déclenche l'alarme à la suite d'une erreur de manipulation prenne l'initiative de contacter Securitas pour l'en informer ;
- informer immédiatement par écrit Securitas de toute circonstance susceptible de compromettre le bon fonctionnement du système d'alarme (y compris mais sans s'y limiter, les défauts, les mises hors service pour cause de travaux d'entretien, de réparations, de tests), ainsi que de tout retard dans la mise en service du système de sécurité, et de la durée d'une telle situation ;
- notifier par écrit à Securitas, et ce dans les meilleurs délais, toute modification administrative relative notamment aux personnes de contact désignées par lui dans le Contrat (noms, téléphones, etc.) ;
- communiquer par écrit à Securitas toute modification des instructions. Securitas s'engage à y donner suite dans les deux (2) jours ouvrables ;
- ne donner à Securitas que des instructions conformes aux règlements et prescriptions imposés, auxquels Securitas doit satisfaire ;
- respecter toutes les conditions techniques et administratives imposées par les opérateurs de télécommunication.

7. Sans déroger à la généralité de l'article 6 qui précède, le Client s'engage en particulier à supporter les frais suivants, pour autant qu'ils n'aient pas été générés par Securitas :

- les frais résultant d'un usage illicite ou impropre du système de sécurité technique ;
- les frais d'intervention des services d'ordre, des pompiers ou de la patrouille d'intervention ;
- les amendes infligées à Securitas pour avoir fait appel aux services d'ordre ;
- les frais afférents au raccordement, à l'utilisation, au fonctionnement, à l'adaptation, etc., des moyens de communication destinés à la transmission des signaux d'alarme et/ou de défaut de fonctionnement.

8. Sans préjudice des dispositions de l'article 5 des conditions générales, la responsabilité de Securitas concernant la fourniture des services de monitoring est limitée au fonctionnement correct de la centrale d'alarme de Securitas et à la bonne exécution des instructions, qui ont été communiquées par le Client conformément à un protocole convenu au préalable avec le Client.

9. La responsabilité de Securitas ne peut être mise en cause pour les dommages résultant :
- du mauvais fonctionnement du système de sécurité technique imputable à une mauvaise manipulation par le Client ;
  - d'instructions imprécises, incomplètes et/ou contradictoires qui ont été données par le Client, ou de mesures appliquées par des personnes ou des autorités qui suivent ces instructions ;
  - de pannes ou d'une défaillance du système de sécurité technique ; et
  - de toute autre circonstance qui empêche la bonne communication des signaux d'alarme entrants à la centrale d'alarme de Securitas, à l'exception d'un dysfonctionnement de la centrale d'alarme ;
  - des modifications administratives non notifiées à Securitas, par écrit et en temps opportun, relatives notamment aux personnes de contact désignées par le Client dans le Contrat (noms, téléphones, etc.) ; et
  - de la mise en test du système d'alarme lorsque cette mise en test a été expressément demandée et/ou validée par le Client suite à une consultation préalable avec Securitas telle que visée à l'article D.11 ci-dessous.

#### 10. Conditions particulières relatives à la vidéosurveillance

10.1 Si les services fournis incluent le recours à des images de vidéosurveillance, Securitas traitera et effectuera le suivi des images vidéo mises à sa disposition. Le suivi des images vidéo est effectué dans le cadre d'un contrôle à distance des images (éventuellement enregistrées) ou du visionnage à titre préventif des images par le personnel de Securitas employé dans la centrale d'alarme de Securitas. Le Client a conscience du fait qu'un opérateur au sein d'une centrale d'alarme utilise simultanément plusieurs écrans et postes de travail (autrement dit, qu'un opérateur de centrale d'alarme est chargé, dans le cadre de la fourniture des services, de suivre simultanément et en direct plusieurs clients).

10.2 Les images enregistrées, telles que reçues à la centrale vidéo de Securitas, seront sauvegardées. Les images sont sauvegardées conformément aux législation et réglementation en vigueur et conservées trente (30) jours au maximum. Les images enregistrées faisant l'objet d'une enquête pour faits délictueux peuvent être sauvegardées plus longtemps.

10.3 La qualité des images vidéo peut être influencée négativement par des facteurs externes laissés aux risques et périls du Client. Par facteurs externes, il faut entendre notamment mais non exclusivement la qualité de la/des liaison(s), la mauvaise orientation des caméras, les mauvaises conditions atmosphériques et un éclairage insuffisant de l'objet à observer. Si la qualité de l'image est insuffisante, l'exactitude et l'exhaustivité des observations des opérateurs de Securitas ne peuvent être garanties.

10.4 Si la qualité des images est insuffisante ou si l'opérateur n'est pas en mesure d'évaluer convenablement la situation sur place en raison d'une mauvaise réception et/ou de mauvaises conditions atmosphériques, cet opérateur sera autorisé à prendre des mesures conformément à un protocole convenu préalablement avec le Client, et ce, en suivant des instructions standard.

10.5 Le Client est tenu de veiller au nettoyage et à l'entretien de toutes les caméras qui font l'objet des services de monitoring en vertu du Contrat. Les conséquences de la perte de qualité des images vidéo due à la saleté et/ou à des impuretés, ainsi que des observations manquées par les opérateurs de Securitas résultant de cette perte de qualité, seront à charge et aux risques du Client.

10.6 Tous les frais liés au placement, à l'adaptation, à l'installation et à l'entretien du système de caméra sont pour le compte du Client, sauf convention contraire. L'aménagement et la projection du système de caméra doivent être réalisés de manière telle à ce que les opérateurs de la centrale d'alarme de Securitas puissent utiliser ce système efficacement à tout moment.

10.7 Le champ d'enregistrement des caméras est déterminé par le Client, selon sa responsabilité et ses risques et périls. Le Client est responsable du type d'images enregistrées à l'aide des caméras et visionnées et conservées par Securitas.

10.8 Le Client veillera au respect de la loi du 21 mars 2007 régulant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et à ses arrêtés d'exécution, et procédera entre autres aux déclarations nécessaires des caméras. En outre le Client installera un panneau clairement visible signalant comme il se doit la vidéosurveillance, conformément à la législation applicable.

11. Le système d'alarme du Client, ou une zone d'alarme spécifique, ou un type d'alarme spécifique, peut être (momentanément) mis en test. Une mise en test implique que, durant une période convenue, toute alarme entrante cesse d'être proposée pour suivi à un opérateur de la centrale d'alarme de Securitas. Une mise en test est initiée, soit à la demande expresse du Client, soit à l'initiative de l'installateur du système d'alarme (notamment lors d'une intervention technique), soit à l'initiative de Securitas après consultation et accord du Client avec la mise en test. Dans tous les cas, une mise en test ne pourra excéder une durée maximale de 24h en semaine ou 48h le week-end.

#### E. GARDIENNAGE MOBILE

1. Securitas se rendra toujours sur place en cas d'appel. La preuve de l'appel sera fournie par un extrait du relevé des communications. Une fois que l'appel a été donné, le Client (ou la personne de contact désignée par le Client) a trois (3) minutes pour l'annuler sans frais ; la demande d'annulation doit être communiquée au numéro 078/15.04.88 en signalant le code-SVL. Tout appel non annulé ou annulé tardivement sera facturé au Client.

2. Le Client peut choisir l'installation d'un coffre-fort à clés de type Supra/General Electric, afin de conserver les moyens d'accès dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Client confirme savoir que le coffre-fort à clés est une solution de confort offrant un niveau de sécurité limité. Securitas n'offre aucune garantie en ce qui concerne la sécurité de ce moyen d'entreposage et décline toute responsabilité en cas de dégâts au coffre-fort à clés ou de l'objet auquel le coffre-fort à clés est fixé, et ne peut pas être tenue responsable de la perte de la clé et des dommages qui en résulteraient.

**Securitas Belgique**

**Politique de confidentialité pour les Services SecuritasHome**

**1. INTRODUCTION**

1.1 La présente politique de confidentialité est réalisée par Securitas Alert Services SA, dont le siège social est situé en Belgique, à 1120 Bruxelles, Font Saint- Landry 3, et dont le numéro d'entreprise est 0461.363.870 (« **Securitas** », « **nous** », « **notre** », « **nos** »), une société du Groupe Securitas, et décrit le traitement que nous réalisons sur vos données personnelles en lien avec votre (« **vos** », « **vous** ») utilisation des services SecuritasHome (les « **Services** »).

1.2 Les Services sont réalisés par nos soins. Nous pouvons avoir conclu un contrat directement avec vous, ou vous pouvez avoir conclu un contrat avec l'un de nos partenaires pour la fourniture des Services par nos soins. La présente Politique s'applique dans les deux cas, et votre contrat est appelé ci-après « **Contrat de Service** ». La présente politique de confidentialité fait partie intégrante du Contrat.

1.3 Certaines fonctions et caractéristiques des Services sont fournies par nos sous-traitants, qui peuvent également avoir engagé des sous-traitants (« **Sous-traitants** »). Des informations sur l'identité de ces sous-traitants peuvent être reçues lors de l'enregistrement des Services ou peuvent être fournies à votre demande. La présente Politique s'applique également à tout traitement de vos Données Personnelles par l'un de ces sous-traitants, tel qu'autorisé par les présentes. Lors de la signature du Contrat de Service et/ou de l'enregistrement pour l'utilisation du Service, vous pouvez être amené à accepter des politiques de confidentialité des données et/ou les conditions contractuelles de ce sous-traitant. Toutefois, en cas d'incohérence entre la politique de confidentialité des données ou les termes du contrat d'un sous-traitant concernant le traitement de vos Données Personnelles, les termes de la présente Politique prévaudront toujours.

1.4 Le cadre juridique du traitement de vos Données Personnelles est défini dans le Règlement Général de l'UE sur la Protection des Données 2016/679 et dans d'autres législations européennes et nationales applicables au traitement des données personnelles, y compris la législation sur l'utilisation des équipements de surveillance par caméra, qui comprend pour la Belgique : la loi du 21 mars 2007 réglementant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance et ses décrets d'application (ci-après la "Législation Applicable").

1.5 Nous pouvons modifier la présente politique de confidentialité de temps à autres. Vous pouvez toujours consulter la dernière version à l'adresse <https://www.securitashome.be/fr/privacy-policy> ou la demander par e-mail à [dpo@securitas.be](mailto:dpo@securitas.be) ou par courrier à l'adresse Font-Saint Landry 3, 1120 Bruxelles.

1.6 Si vous avez toute autre question ou demande concernant le traitement de vos Données Personnelles, vous pouvez nous contacter à tout moment par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus. Vous pouvez également contacter notre Data Protection Officer Jean-Philippe Hay, par courrier à l'adresse Font-Saint-Landry 3, 1120 Bruxelles et/ou par e-mail à [jean-philippe.hay@securitas.be](mailto:jean-philippe.hay@securitas.be).

**2. ROLES ET OBLIGATIONS**

2.1 Les Services comprennent l'utilisation d'un système d'alarme intégrant des capteurs, des dispositifs de domotique, des équipements de caméra et autres dispositifs capables d'enregistrer des audios, photos et/ou vidéos installés dans vos locaux. Vous décidez où et comment utiliser de tels dispositifs, et quelles Données Personnelles (les « **Données Personnelles** », c'est-à-dire toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, la « **Personne Concernée** ») seront collectées par l'utilisation du Service et de ses dispositifs. Ces Données Personnelles, ci-après dénommées « **Données Personnelles du Service** », peuvent inclure des enregistrements audio, des photos et des séquences vidéo de vous et d'autres Personnes Concernées, ainsi que des données de géolocalisation et d'autres données relatives à l'emplacement physique et à l'utilisation des systèmes d'alarme et du Service.

2.2 De ce fait, et conformément à la Législation Applicable, vous êtes la personne qui décide quelles Données Personnelles du Service sont collectées et comment elles sont utilisées. Cela signifie que vous êtes tenu de vous conformer à toutes les exigences de la Législation Applicable en ce qui concerne l'utilisation de ces dispositifs, ainsi que la collecte et le stockage des Données Personnelles du Service, que ce soit en relation avec des membres de votre famille, des visiteurs ou d'autres Personnes Concernées, y compris les exigences visant à informer les Personnes Concernées de cette utilisation. Selon les exigences de la Législation Applicable, cela signifie que vous devez respecter, entre autres, les obligations spécifiques imposées par la loi du 21 mars 2007 réglementant le placement et l'utilisation des caméras de surveillance.

2.3 Nous, et nos sous-traitants, traitons ces Données Personnelles du Service en votre nom, uniquement dans le but de vous fournir le Service (y compris pour développer et tester les changements ou les ajouts aux caractéristiques, fonctionnalités ou sécurité du Service et des services similaires) et pour aucun autre but. Nous ne revendiquons aucun droit sur vos Données Personnelles du Service, et nous supprimons toutes vos Données Personnelles du Service à votre demande et/ou à la résiliation du Contrat de Service. Lors du traitement de ces Données Personnelles du Service pour cette finalité limitée, nous (et nos sous-traitants) agissons en tant que sous-traitant en vertu de la Législation Applicable et nous nous engageons à respecter les obligations énoncées dans l'Article 3 ci-dessous.

2.4 En plus du traitement de vos Données Personnelles du Service découlant de l'utilisation du Service, comme indiqué ci-dessus dans le présent Article 2, nous traiterons également certaines Données Personnelles vous concernant en tant que client, ci-après dénommées « **Données Personnelles de Client** ». Lors du traitement de ces Données Personnelles du Client, nous agissons en tant que responsable du traitement en vertu de la Législation Applicable et nous nous engageons à respecter les obligations énoncées dans l'Article 4 ci-dessous.

**3. NOS OBLIGATIONS EN TANT QUE SOUS-TRAITANT**

3.1 Lorsque nous traitons vos Données Personnelles du Service nous, en tant que Sous-traitant, nous engageons à :

3.1.1 Traiter les Données Personnelles du Service uniquement dans le but de vous fournir le Service (y compris pour développer et tester les modifications ou les ajouts aux caractéristiques, fonctionnalités ou sécurité du Service et des services similaires), et par aucun autre but.

3.1.2 Toujours vous donner l'accès, le contrôle total et la propriété de vos Données Personnelles du Service.

3.1.3 Garder les Données Personnelles du Service confidentielles, en limiter l'accès selon le besoin et ne les divulguer à aucun tiers, sauf dans les cas autorisés par l'Article 5 ci-dessous.

3.1.4 Respecter toute la Législation Applicable en ce qui concerne le traitement des Données Personnelles du Service.

3.1.5 Maintenir des normes de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger vos Données Personnelles du Service contre la destruction, la perte, l'endommagement, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé, accidentels ou illégaux, tant en ce qui concerne la transmission de vos Données Personnelles du Service sur un réseau (cependant, nous ne serons pas responsables des circonstances imputables à votre fournisseur d'accès Internet ou aux fournisseurs de réseaux de télécommunication) que le stockage de vos Données Personnelles du Service dans nos centres de données.

3.1.6 S'assurer que tout Sous-traitant est contractuellement tenu de respecter les mêmes obligations légales et de protéger vos Données Personnelles du Service de la même manière que nous le faisons, en exécutant les accords de traitement de données appropriés.

3.1.7 Ne traiter vos Données Personnelles du Service que dans les lieux géographiques indiqués dans la présente Politique.

3.2 En cas de manquement à nos obligations telles que définies ci-dessus, nous sommes responsables envers vous dans les conditions du Contrat de Service.

3.3 Nous pouvons anonymiser vos Données Personnelles du Service (c'est-à-dire qu'elles ne peuvent plus servir à vous identifier ou identifier toute autre Personne Concernée) et les agréger avec d'autres Données Personnelles du Service anonymisées, pour notre analyse et l'amélioration du Service et de son utilisation par nos clients, ou le développement de nouveaux services. Ce faisant, elles ne seront plus considérées comme des Données Personnelles du Service aux fins du présent Article 3.

**4. NOS OBLIGATIONS EN TANT QUE RESPONSABLE DU TRAITEMENT**

4.1 Comme indiqué à l'Article 2.4, nous collecterons certaines Données Personnelles de Clients afin de vous enregistrer en tant que client et de vous fournir le Service. Ces Données Personnelles de Client incluent votre nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail et autres coordonnées requises, ainsi que les informations relatives à votre carte de crédit, votre compte bancaire ou autres informations de paiement pertinentes.

4.2 Nous traiterons ces Données Personnelles de Client en tant que responsable du traitement en vertu de la Législation Applicable, à des fins de gestion de compte, d'administration et de facturation, et pour vous fournir le Service. Le fondement juridique de notre traitement de ces Données Personnelles de Client en vertu de la Législation Applicable à ces fins est que le traitement des Données Personnelles de Client est nécessaire pour l'exécution du Contrat de service avec vous. Nous ne traiterons pas vos Données Personnelles de Client pour des raisons incompatibles avec ces objectifs.

4.3 En outre, nous pouvons traiter ces Données Personnelles de Client en tant que responsable du traitement en vertu de la Législation Applicable, à des fins de marketing direct, ce qui signifie que nous (ou l'un de nos partenaires) pouvons vous envoyer des informations et des offres sur des produits ou des services que nous pensons être susceptibles de vous intéresser. Vous consentez par la présente à ce que nous utilisions vos Données Personnelles de Client à des fins de marketing direct. Le fondement juridique de notre traitement de ces Données Personnelles de Client, conformément à la Législation Applicable, est le consentement que vous nous avez donné. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment (comme indiqué à l'Article 1.6 ci-dessus, ou en vous désabonnant de nos listes de diffusion), suite à quoi nous cesserez de vous envoyer des informations et des offres de marketing direct.

4.4 Ces Données Personnelles de Client peuvent également être collectées par nos sous-traitants lorsque vous vous inscrivez pour utiliser le Service. Ces sous-traitants seront indépendamment responsables, en tant que responsable du traitement en vertu de la Législation Applicable, de leur propre collecte et traitement de ces Données Personnelles de Client.

4.5 Nos obligations énoncées dans les Articles 3.1.2 à 3.1.6 ci-dessus, concernant la protection de vos Données Personnelles du Service, s'appliquent également à notre traitement de vos Données Personnelles de Client.

**5. PARTAGE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES AVEC DES TIERS**

5.1 Nous pouvons partager vos Données Personnelles du Service avec une autre société du groupe Securitas ou avec un Sous-traitant lorsque cela est nécessaire pour vous fournir le Service, par exemple à des fins de stockage des Données Personnelles ou de dépannage et de correction de tout défaut du Service.

5.2 Nous pouvons partager vos Données Personnelles de Client avec une autre société du groupe Securitas ou avec un Sous-traitant, aux fins énoncées à l'Article 4.2. Nous pouvons également recevoir des Données Personnelles de Client de nos Sous-traitants qui collectent ces Données Personnelles de Client auprès de vous en vertu de l'Article 4.3 ci-dessus, également ici pour être utilisées aux fins énoncées à l'Article 4.2. Nous pouvons également partager vos Données Personnelles de Client avec nos conseillers professionnels et prestataires de services (ou ceux de notre société mère), tels que des comptables, des conseillers juridiques et des conseillers en gestion de sinistres.

5.3 Nous pouvons être amenés à divulguer vos Données Personnelles du Service et/ou vos Données Personnelles de Client au gouvernement, aux autorités publiques, aux organismes statutaires ou réglementaires et aux organismes d'exécution, lorsqu'ils y sont contraints par une obligation légale, telle qu'une décision de justice. Nous nous efforcerons de protéger vos Données Personnelles dans la mesure du possible, mais nous devrons nous conformer à toute obligation de ce type.

**6. TRANSFERT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

Nous ne transférerons et ne traiterons vos Données Personnelles du Service et vos Données Personnelles de Client dans un pays hors de l'Espace économique européen (EEE) (y compris le transfert et le traitement par un sous-traitant ou un autre tiers autorisé comme indiqué dans l'Article 5) que si nous nous sommes assurés que ce transfert et ce traitement hors de l'EEE sont légaux en vertu de la Législation Applicable, par exemple en (i) exécutant les clauses standard de protection des données de l'UE avec le destinataire des Données Personnelles, ou (ii) en s'assurant que le pays dispose d'un niveau de protection adéquat des Données Personnelles, tel que décidé par la Commission européenne.

## 7. PENDANT COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

7.1 Nous conserverons vos Données Personnelles du Service jusqu'à ce que vous les supprimiez, en accordant à nos systèmes (ou à ceux de nos sous-traitants), mais en aucun cas plus longtemps que pendant la durée du Contrat de Service (ou toute période de transition ultérieure autorisée par le Contrat de Service, sauf si nous sommes légalement tenus de conserver vos Données Personnelles du Service pendant une période minimale pour nous conformer aux exigences légales).

7.2 Nous ne conserverons pas vos Données Personnelles de Client plus longtemps que nécessaire pour les objectifs énoncés dans l'Article 4.2, y compris pour l'exécution du Contrat de Service. Veuillez noter que nous pouvons également être légalement tenus de conserver vos Données Personnelles de Client pendant une période minimale afin de respecter les exigences légales. Nous effectuerons des contrôles réguliers pour identifier les Données Personnelles de Client qui ne servent plus à aucune fin, afin de les supprimer ou de les rendre anonymes.

## 8. VOS DROITS LORSQUE NOUS AGISSEONS EN TANT QUE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

8.1 Lorsque nous agissons en tant que responsable du traitement de vos Données Personnelles de Client, vous bénéficiez des droits suivants en vertu de la Législation Applicable :

8.1.1 **Le droit d'accès** : vous pouvez à tout moment demander à accéder à vos Données Personnelles de Client. Sur demande, nous vous fournirons une copie de vos Données Personnelles de Client sous une forme électronique couramment utilisée.

8.1.2 **Le droit de rectification** : vous avez le droit d'obtenir de notre part, sans retard injustifié, la rectification ou l'achèvement de toute Données Personnelles de Client inexacte ou incomplète vous concernant.

8.1.3 **Le droit à l'oubli** : vous pouvez nous demander de supprimer (une partie) de vos Données Personnelles de Client dans les cas suivants :

- Lorsque vous êtes opposé ou avez retiré votre consentement au traitement de vos Données Personnelles de Client à des fins de marketing direct, comme indiqué à l'Article 4.3 ci-dessus ;
- Lorsque vos Données Personnelles de Client ne sont plus nécessaires pour atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été collectées ou autrement traitées ;
- Lorsque vos Données Personnelles de Client ont été traitées illégalement (par exemple, parce que votre consentement, si nécessaire, n'a pas été obtenu de manière valable) ;
- Lorsque vos Données Personnelles de Client doivent être effacées conformément à une obligation légale à laquelle Securitas est soumise.

8.1.4 **Le droit d'opposition** : vous pouvez vous opposer à tout moment au traitement de (une partie de) vos Données Personnelles de Client lorsqu'elles sont utilisées à des fins de profilage ou de marketing direct conformément à l'Article 4.3.

8.1.5 **Le droit à la restriction du traitement** : vous pouvez, dans tous les cas, nous demander de restreindre le traitement de vos Données Personnelles de Client dans les situations suivantes :

- Lorsque vous contestez l'exactitude de vos Données Personnelles de Client ;
- Lorsque le traitement semble être illégal ;
- Lorsque nous n'avons plus besoin de vos Données Personnelles de Client pour les besoins du traitement ; ou
- En attendant de vérifier si nos motifs légitimes l'emportent sur les vôtres dans le cadre d'une objection.

Si vous exercez votre droit de restriction du traitement, nous ne serons autorisés à traiter vos Données Personnelles de Client qu'avec votre consentement, à l'exception du stockage.

8.1.6 **Le droit à la portabilité des données** : sur demande, vous avez dans certains cas le droit de recevoir toutes vos Données Personnelles de Client dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, afin de transmettre ces données à une autre entité.

8.1.7 **Le droit de retirer votre consentement** : lorsque le traitement est basé sur votre consentement (comme indiqué à l'Article 4.3), vous restez libre à tout moment de retirer votre consentement.

8.2 Lorsque vous nous contactez pour exercer l'un des droits susmentionnés, veuillez joindre une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport, afin que nous puissions vérifier que la demande émane bien de vous.

8.3 En cas de problème lié à vos Données Personnelles de Client ou à d'autres préoccupations en matière de vie privée (y compris en ce qui concerne vos Données Personnelles de Service), vous pouvez également déposer une plainte auprès de l'APD (l'Autorité de Protection des données), rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles .

Nous vous encourageons à consulter régulièrement notre site web et à vérifier les éventuelles mises à jour de la présente Politique de Confidentialité. Si vous souhaitez obtenir une copie de cette politique de confidentialité, veuillez nous contacter à l'adresse [dpo@securitas.be](mailto:dpo@securitas.be) ou à l'adresse suivante : Font Saint-Landy 3, 1120 Bruxelles.

La présente Politique de Confidentialité de Securitas a été mise à jour pour la dernière fois le [15-12-2020].